

**Recours introduit le 22 septembre 2015 — ZZ/Commission****(Affaire F-125/15)**

(2015/C 398/95)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision de la Commission de ne pas promouvoir la requérante au grade AD8 au titre de l'exercice de promotion 2014 et la réparation du préjudice moral prétendument subi.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision de l'AIPN du 14 novembre 2014 de ne pas promouvoir la requérante au titre de l'exercice de promotion 2014;
- Condamner la Commission européenne à verser au titre du préjudice moral subi, la somme de 15 000 euros;
- condamner la Commission aux dépens.

---

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 20 octobre 2015 — Drakeford/EMA****(Affaire F-29/13) <sup>(1)</sup>**

(2015/C 398/96)

*Langue de procédure: le français*

Le président de la 3<sup>e</sup> chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

---

<sup>(1)</sup> JO C 207 du 20/07/2013, p. 57.

---